



Cure thermale subventionnée par la cpam

Par **marine**, le **02/10/2008** à **18:09**

Bonjour,

Pouvez-vous me dire dans quelle mesure est-il possible qu'un employeur refuse une absence de 21 jours pour cure thermale sous prescription médicale et prise en charge par la CPAM ? (personnellement, j'ai dû poser des congés sans solde, j'ai énormément d'arthrose et radios et scanner viennent mettre le problème en évidence.

Merci d'avance,

Par **domi**, le **02/10/2008** à **18:24**

bonjour , rien ne peut obliger votre employeur à accepter une absence pour cure thermale ! à vous de faire votre cure sur vos congés ou selon vos disponibilités . Domi